

---

Motion de Lequinio, motivée par la pétition de la commune de Franciade et de la veuve de Rousseau, demandant la translation de ses cendres au Panthéon, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Joseph Marie Lequinio de Kerblay

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lequinio de Kerblay Joseph Marie. Motion de Lequinio, motivée par la pétition de la commune de Franciade et de la veuve de Rousseau, demandant la translation de ses cendres au Panthéon, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 581;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29826\\_t1\\_0581\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29826_t1_0581_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

La dénonciation et les pièces sont renvoyées aux comités d'agriculture et de sûreté générale (1).

## 79

On lit une lettre du citoyen Fonque, aubergiste de Paris, qui demande à être autorisé à faire des provisions suffisantes pour la nourriture de 80 sans-culottes, auxquels il donne à manger à dix sous par jour.

Il est renvoyé à la commune de Paris (2).

## 80

La commune de Franciade, accompagnée de la veuve de J.-J. Rousseau, se présente à la barre, et demande que les cendres de ce célèbre philosophe soient mises au Panthéon (3).

L'ORATEUR. Dignes représentants d'un peuple libre, du haut de cette Montagne où vous travaillez sans relâche au bonheur de l'homme, vous avez annoncé à l'univers qui vous contemple que dans toutes vos séances les mœurs et les vertus sociales étaient à l'ordre du jour. Cette annonce, terrible pour les méchants et par conséquent pour tous les despotes et leurs vils satellites, les a frappés du coup mortel, et maintenant plus que jamais ils sont éblouis de la majesté qui vous environne.

Nous, citoyens représentants, nous n'en avons point été étonnés. Nous admirons cependant la sublime énergie des sentiments qui vous animent; nous y applaudissons encore dans toute la sincérité de nos cœurs au moment où parut au milieu de nous la veuve de l'ami des mœurs, du grand apôtre des vertus sociales, du célèbre défenseur de l'égalité, de J.-J. Rousseau enfin. Aussi nos âmes s'ouvrirent aux douces impressions de la sensibilité, nos yeux se mouillèrent des larmes du plaisir, et nos cœurs s'élançèrent avec rapidité vers le buste de cet homme immortel. Mais quels furent notre abattement, notre consternation, en réfléchissant que les restes précieux de ce grand homme n'étaient point encore dans le Panthéon français! Aussitôt nous arrêtâmes d'une voix unanime que nous vous en présenterions la demande.

A cet effet, citoyens représentants, vous nous voyez à votre barre, accompagnés de la respectable veuve qui forme des vœux pour le succès de notre pétition.

Ils ne sont plus ces temps de privilèges et de droits injustes, où Girardin parla de s'approprier les restes inappréciables de ce grand homme et parvint à étouffer les cris que nous fîmes entendre alors pour en faire une propriété nationale. Toute la vie de Jean-Jacques fut marquée pour l'éducation et le bonheur de l'homme. Personne mieux que lui n'en connut, n'en sut défendre les droits. Il n'aimait que la

liberté, il ne prêchait que l'égalité; il ne doit donc appartenir qu'aux vrais républicains.

Il nous appartient donc. Et quel autre, en effet, eut plus de droit aux honneurs du Panthéon français que celui qui refusa l'éducation d'un prince parce que, s'il s'en fût chargé, il eût voulu d'un principe en faire un homme et le rappeler aux principes de la belle égalité (1). (*On applaudit*).

LE PRESIDENT. Autrefois la représentation nationale se leva tout entière devant un vieillard, afin d'apprendre à honorer l'homme courbé sous le poids des ans, celui qui avait parcouru sa carrière dans la pratique constante des vertus. Aujourd'hui le nom de l'ami de l'humanité, du courageux défenseur des droits de tous les peuples, retentit dans cette enceinte; sa mémoire respectée mérite les mêmes hommages. Levons-nous donc pour rendre au génie de ce grand homme ce qui lui est dû. Après avoir éclairé l'univers sur les droits politiques de l'homme en société, son amour ardent pour ses semblables l'a rendu cher à tous les cœurs sensibles, à tous les sectateurs de la philosophie et de la liberté. Ses cendres appartiennent à la nation entière; de toutes ses propriétés, c'est celle à laquelle elle attache le plus de prix.

Nulle part Jean-Jacques ne pouvait être dignement honoré que chez le peuple qui le premier a proclamé et établi la liberté et l'égalité. Il a vécu pour honorer son siècle, pour honorer la qualité d'homme; son nom, placé au temple de mémoire, vivra éternellement. Celui que nous avons élevé pour les grands hommes lui appartient, et la représentation nationale acquittera cette dette honorable que la nation a contractée envers le premier et le plus intrépide défenseur des droits du peuple, envers celui qui a consolé les malheureux en leur faisant aimer cette Providence immortelle qui veille sur tous les hommes, et qui fait l'espoir de l'homme infortuné dans le court trajet qu'il a à faire sur la terre. Nous voyons avec sensibilité parmi nous la veuve cet homme vertueux; car tout ce qui lui appartient est cher à la représentation nationale. Et vous, citoyens, vous vous honorez par la demande que vous faites; vous avez acquis des droits à l'estime de vos concitoyens; car il n'appartient qu'à ceux qui savent pratiquer les vertus de proposer les moyens de les faire chérir (*Applaudi*).

LEQUINIO. Citoyens l'ami de l'humanité, J.-J. Rousseau, mourut chez un de ses amis; ses cendres y sont ensevelies; mais, comme vient de le dire le président, les cendres de Rousseau appartiennent au peuple. Je demande qu'à l'instant la Convention décrète la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon français (*Applaudi*).

Jean DEBRY. Je ne m'oppose point à ce que la Convention décrète que les cendres du plus grand des philosophes, du premier des moralistes, du plus éloquent des écrivains et du plus sincère ami de l'humanité, soient transférées au

(1) P.V., XXXV, 232.

(2) P.V., XXXV, 232. J. Sablier, n° 1259.

(3) P.V., XXXV, 232.

(1) Original de l'adresse (C 300, pl. 1058, p. 30). Signé Brulé (présid.), Boyer (secrét.). *Mon.*, XX, 217; *Rép.*, n° 116; *J. Mont.*, n° 153 et 154; *B<sup>in</sup>*, 25 germ.; *J. Sablier*, n° 1259; *M.U.*, XXXVIII, 413; *Ann. patr.*, n° 469; *Batave*, n° 424; *J. Perlet*, n° 570; *C. Eg.*, n° 605, p. 116; *Mess. Soir*, n° 605.